



I'm not a robot



**Continue**

## Manuel français 6ème colibris pdf gratuit

Manuel numérique enrichi Éditions Hatier Manuel numérique enrichi enseignant Éditions Hatier Sur cette page, vous trouverez les informations concernant le remboursement : Frais de jury, d'examens et de concours Après avoir effectué vos missions, saisir et valider au plus vite vos états de frais. Pour les sessions de printemps, de mai et juin : saisir à effectuer avant le 31 juillet de l'année en cours.

Pour les sessions de septembre et d'automne : saisie à effectuer au fur et à mesure de vos missions. Pour information, les travaux de jury lors des contrôles en cours de formation (CCF) ne donnent pas droit à rémunération dans Imagin. Seuls les frais de déplacement sont pris en charge lorsque leur remboursement est prévu par la réglementation.

Informations générales Pour tout problème de connexion ou d'identification, veuillez appeler le guichet unique au 04 72 80 64 88 Accès Imagin académique Pour le personnel en poste dans l'académie dont le traitement principal est géré par le rectorat ou par les directions des services départementaux de l'académie de Lyon, l'accès au serveur est : Pour les intervenants extérieurs : Enseignants des universités Enseignants des établissements publics et privés sous-contrat d'une autre académie Enseignants dans un établissement agricole Enseignants des établissements privés hors contrat Professionnels... Retraités, étudiants, l'accès au serveur est : Accès Imagin centrale Accès réservé aux membres de jury d'un concours géré par la DGRH au ministère : concours enseignants du 2nd degré concours administratifs nationaux Pour ces concours les convocations sont gérées dans Imagin centrale, application Imagin du ministère (les convocations sont identifiées avec la mention « édité par Imagin centrale »). L'accès au serveur pour tous les intervenants quel que soit leur statut est : Pour les nouveaux intervenants Non payés par les services du rectorat de l'académie ou par les directions des services départementaux, et qui n'ont pas été convoqués lors de l'année N-1, accéder au serveur comme indiqué au paragraphe A Télécharger la fiche de renseignements, ci-dessous, la compléter précisément (afin d'éviter tout rejet) et la déposer dans votre espace IMAGIN dans le champ prévu à cet effet, accompagnée des documents réclamés : ces éléments sont indispensables pour la prise en charge de votre dossier de rémunération et pour sa validation par la direction régionale des finances publiques. Si vous ne pouvez pas déposer les documents dans votre espace, vous devrez les envoyer par courrier postal à l'adresse ci-dessous : à l'attention de la gestionnaire ou du gestionnaire dont le nom figure en haut à gauche de votre convocation.

à l'attention du bureau des concours DEC6, si vous êtes membre de jury d'un concours national, géré sur IMAGIN CENTRALE. Rectorat de l'académie de Lyon Direction des examens et concours 94, rue Hénon BP 69244 - LYON cedex 04 Pour tous les intervenants quel que soit leur statut Une fois votre saisie validée, et si vous avez des frais de déplacement, toutes les pièces justificatives (factures d'hébergement et titres de transport) doivent être téléchargées dans votre espace IMAGIN. Si la saisie via Imagin est impossible (vos missions n'apparaissent pas), télécharger et imprimer l'état de frais correspondant ci-dessous, et le retourner dûment complété à l'adresse indiquée sur votre convocation, accompagné des justificatifs demandés dans le paragraphe précédent. Frais de transport - candidats inscrits à un concours Décret n° 2006\_781 du 03 juillet 2006 - article 6 important : Cette procédure s'adresse aux candidats en poste dans l'académie de Lyon au titre de l'année où ils passent le concours et ne peut concerner qu'un seul déplacement. À l'issue des épreuves d'admissibilité ou d'admission, un candidat peut demander au rectorat la prise en charge de ses frais de transport uniquement - hors frais d'hébergement et de repas. Procédure : Il doit ensuite déposer l'ensemble des justificatifs suivants en ligne en suivant la procédure ci-jointe : Procédure : doc-procédure.pdfjustificatifs : photocopies de la convocation relevé de notes ou attestation de présence aux épreuves originaux des billets de train ou e-billets ou factures de transport Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter le bureau gestionnaire à cette adresse mail : dec6-frais-cand-conc@ac-lyon.fr ou à l'adresse suivante Rectorat de l'académie de Lyon Bureau DEC6 (Remboursement de frais de candidats) 94 rue Hénon, BP 64571 69244 LYON Cedex 04 Restauration des examinateurs Le rectorat a signé des conventions de restauration avec un certain nombre d'établissements de l'académie. Dans ces établissements, les repas sont gratuits pour les membres de jury, quel que soit leur statut, sur présentation de leur convocation. Les repas sont pris en charge directement par le rectorat. Chaque examinateur devra signer quotidiennement la liste d'émergence présentée par l'établissement. Ces conventions concernent les membres de jury convoqués par le rectorat de l'académie de Lyon dans le cadre de tous les examens et concours organisés par la direction des examens et concours du rectorat. www.hachette.fr est le magazine des éditeurs du groupe Hachette Livre en France. Le site présente le catalogue des éditeurs et propose des actualités, des contenus exclusifs, des jeux et animations multimédias... En un mot, un espace ludique et interactif à service de vos envies de lectures !

